

Loi

Générale

modern

# Loi n° 149/AN/16/7ème L portant ratification de l'Accord de financement pour le projet de renforcement du système éducatif bilingue à Djibouti.

n° 149/AN/16/7ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
23 juillet 2016

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro  
31 juillet 2016

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** La Circulaire n°240/PAN du 11/07/16 portant convocation de la Session extraordinaire de l'An 2016

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Juin 2016.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié un accord de prêt à hauteur de Dix Millions Vingt Mille Dollar des Etats Unis d'Amérique (10.020.000 USD), entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement (BID).

### Article 2

Cet accord de prêt s'inscrit dans le cadre du financement du projet de renforcement du système éducatif bilingue en République de Djibouti.

### Article 3

La République de Djibouti remboursera le montant du principal du prêt sur une période de 20 années après une période de grâce de 10 ans au moyen de 40 versements semestriels et consécutifs. Des charges administratives de 541.450,53 USD

seront également dues selon une estimation provisoire fondée sur la durée initialement prévue pour l'exécution du Projet et sur le décaissement total du montant du Prêt. Ces charges administratives ne doivent en aucun cas dépasser 0.75% par an.

---

**Article 4**

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**